

AIDE-MÉMOIRE

FEUILLETS

- Revenus d'emploi (feuilles T4 et relevé 1)
- Prestations d'assurance emploi (T4E)
- PCU – PCRE (T4A)
- Revenu de placement (T5 et T3)
- Intérêts, dividendes, fonds communs de placement (T3/Rel. 16, T5/Rel.3, T5008/Rel. 18)
- Frais de scolarité et montant relatif aux études (T2202, Rel. 8)
- Prestations de sécurité de la vieillesse et du RPC/RRQ (T4A (OAS), T4A (P)/Rel. 2)
- Autres pensions et rentes (T4A/Rel. 2)
- Prestations d'assistance sociale (T5007/Rel. 5)
- Indemnités pour accidents de travail (T5007/Rel. 5)
- Relevé 31 (Si vous êtes locataire, votre propriétaire vous le remettra, ce relevé permet d'obtenir la composante logement du crédit de solidarité du Québec, si vous êtes admissible.)
- Relevé de taxes municipales si propriétaire au revenu familial de moins de 65 000 \$
- Revenu de location : Total des revenus de location, dépenses admissibles d'entretiens et réparations, compte de taxes municipales, scolaires, assurance du bâtiment, facture de chauffage et Hydro-Québec (si applicable). Frais inhérent au déplacement automobiles admissible. **(Remplir la fiche : Revenu de location)**
- Tous les autres feuillets et relevés

REÇUS

- Retraits de RÉER ou de FEER (T4RSP et T4RIF)
 - Tout autre feuillet justifiant un revenu
 - Gain ou perte en capital
 - Pension alimentaire **reçue** au profit de l'ex-conjoint
 - Pension alimentaire **payée** au profit de l'ex-conjoint
 - Reçus de frais de garde (ainsi que Relevé 24 et Relevé 30)
 - Contribution à votre REER
 - Reçus de dons de charité
 - Frais médicaux
 - Copie des acomptes provisionnels (fédéral et provincial) payés durant l'année
 - Montant pour personnes handicapées (certificat médical)
 - Intérêts payés sur un prêt étudiant
 - Intérêts et frais financiers payés dans le but de générer un revenu (ex. : prêt levier financier)
 - Contributions politiques (Parti fédéral ou municipal; non admissible pour parti politique provincial)
 - Programme d'activités physiques et artistiques des enfants (enfants de moins de 16 ans)
 - Cotisations syndicales et professionnelles
 - Relevé 19 : si vous avez reçu un paiement anticipé de Revenu Québec pour les frais de garde au travail, maintien à domicile d'une personne âgée.
 - Un chèque spécimen si votre compte bancaire a changé depuis l'an passé
- Si vous avez vendu votre résidence principale depuis le 1^{er} janvier 2016, vous devez le mentionner. Bien que non imposable, vous devez déclarer la vente de celle-ci dans votre déclaration de revenu. **(Remplir la fiche : Vente résidence principale)**
 - Si vous êtes un pompier volontaire un crédit d'impôt vous attend.
 - Si vous payez une pension alimentaire pour un enfant (que la pension soit déductible ou non), vous ne pouvez pas prendre ce même enfant à votre charge. Il est important de le préciser.
 - Si vous détenez des biens étrangers dont le coût est de plus de 100 000 \$, il est important de le mentionner pour remplir le formulaire T1135.
 - Si vous avez 65 ans, possédez une résidence principale depuis 15 ans et plus et que votre revenu familiale est de moins de 50 000 \$, vous pourriez avoir reçu une lettre de votre ville si vous avez subi une augmentation de taxes de plus de 13,56 %. Vous pourriez avoir droit à un crédit supplémentaire.

N'oubliez pas de joindre **vos avis de cotisation** fédéral et provincial de l'année 2019!